



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX  
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80  
Courriel : [contact@communautesoragout.fr](mailto:contact@communautesoragout.fr)  
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 12 mars 2024

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 12 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50

En exercice : ..... 50

Présents : ..... 43

Nombre de pouvoirs : ..... 02

Date d'envoi de la convocation : 6 mars 2024

Date d'affichage : 6 mars 2024

| Présents                         |  |                 |
|----------------------------------|--|-----------------|
|                                  | Votants  | Non-votants     |
| AGUTS                            | CESCATO Francis  |                 |
| ALGANS -LASTENS                  | SABARTHES Roland   |                 |
| APPELLE                          |  |                 |
| BERTRE                           | PINEL Bernard  | DALISSON Michel |
| CAMBON-Lès-LAVAUUR               | VIRVES Pierre  |                 |
| CAMBOUNET SUR LE SOR             | FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric  |                 |
| CUQ-TOULZA                       | PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre  |                 |
| DOURGNE                          |  |                 |
| ESCOUSSENS                       | CLÉMENT Christian  |                 |
| LACROISILLE                      | DURAND Olivier   |                 |
| LAGARDIOLLE                      | RIVALIS Thérèse  |                 |
| LESCOUT                          | BALAROT Jean-Luc   |                 |
| MASSAGUEL                        | ORCAN Michel   |                 |
| MAURENS-SCOPONT                  | REILHES Claude   |                 |
| MOUZENS                          | BRUNO Christophe   |                 |
| PECHAUDIER                       | RIVALIS Alain  |                 |
| PUYLAURENS                       | HORMIERE Jean-Louis, LE ROY Dominique,<br>ROUANET Géraldine CATALA Didier                                      |                 |
| SAINT AFFRIQUE-Lès-<br>MONTAGNES | GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique  |                 |
| SAINT AVIT                       | JEAY Guillaume   |                 |
| SAINT GERMAIN DES PRÈS           | ESCANDE Pierre, FRÈDE Raymond  |                 |
| SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR         | BIEZUS Patrice   |                 |
| SAÏX                             | ARMENGAUD Jacques, MARSAL Maryse,<br>DEFOULOUNOUX Gilles, CASTAGNE Patricia,<br>PERES Philippe, PAULIN Francis |                 |
| SEMALENS                         | VEITH Annette, VIALA Patrick, PLAZOLLES Éric   |                 |
| SOUAL                            | ALIBERT Jean-Luc, MOREAU Janick, DELPAS<br>Corinne, GAYRAUD Cristelle  |                 |
| VERDALLE                         | HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose  |                 |
| VIVIERS-Lès-MONTAGNES            | BARBERI Françoise, VEUILLET Alain  |                 |

**Membres représentés :** ADAMI Vanessa pouvoir à M. C. CLEMENT, PAGES Alexandra donne procuration à Mme G. ROUANET

**Membres excusés :** POUYANNE Christophe, COUGNAUD Dominique, BOURDIN Danielle, GAVALDA Serge, PRADES Pascale

**Secrétaire de Séance :** MARSAL Maryse

## *Quorum*

---

M. le Président constate que le quorum est atteint, 43 conseillers communautaires sont présents.

## *ORDRE DU JOUR*

---

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13/02/2024
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Bureau par le conseil de communauté

### **DELIBERATIONS :**

#### **FINANCES LOCALES**

- Débat d'orientations budgétaires 2024
- Approbation des comptes de gestions 2023
- Vote des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats 2023
- Approbation du règlement budgétaire et financier

#### **PETITE ENFANCE**

- Révision loyers crèches associatives : Les Petits Explorateurs et Le Manège enchanté
- Révision des remboursements des frais de fonctionnement au titre de l'activité du RPE
- Accueil du jeune enfant : convention de réciprocité entre les Communautés de Communes du Laurécois-Pays d'Agout et Sor et Agout
- Révision critères d'attribution et règlement d'attribution de places en crèche

#### **ENFANCE JEUNESSE**

- Dispositif « Bourse aux permis » : proposition de reconduction pour 2024

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- Proposition acquisition parcelle E 1267 Cuq Toulza - propriété MICHALAK
- Convention d'occupation temporaire base de loisirs : activité de vente crêperie/gaufres

#### **MARCHES PUBLICS**

- Construction ALSH de Dourgne : avenants n°2

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES**

## ***Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 12/02/2024***

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12/02/2024 est adopté à l'unanimité.

## ***Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté***

**ACTE n° D2024\_002\_118**

**COMMANDE PUBLIQUE : Marché de maîtrise pour la construction d'un ALSH à Dourgne : forfait définitif de rémunération**

DECIDE :

Le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH à Dourgne, attribué au groupement conjoint représenté par son mandataire le cabinet d'architectes Atelier d'Architectes Associés (AAA), 81540 SOREZE, est fixé comme suit :

- Mission de base : 6.9 % de l'estimation définitive des travaux, soit 69 000 € H.T
- Mission OPC : 1 % de l'estimation définitive des travaux, soit 8 000 € HT.

Le montant total définitif du forfait de rémunération de maitrise d'œuvre s'établit à 77 000 € HT.

**ACTE n°2024\_003\_54**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES - parcelle section A n°417- DIA n°VIV 003/2024 reçue le 07/02/2024**

DECIDE :

De déléguer au nom de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES, dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section A n°417, d'une contenance de 672 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment à usage d'habitation d'une surface habitable de 183 m<sup>2</sup>, située 31 rue En Mathieu 81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES, et faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA n°VIV003/2024), reçue en mairie de VIVIERS-LES-MONTAGNES le 7 février 2024.

**ACTE n° D2024\_004\_716**

**Finances locales : Modification régie de recettes Office de tourisme communautaire**

DECIDE (uniquement les éléments modifiés) :

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de produits locaux et bibelots et objets divers concourant à la promotion du tourisme local /Compte d'imputation : c/701

.....

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - 3° : par carte bancaire ;
  - 4° : par virement

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du service de gestion comptable de Castres.
- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

## **Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au bureau par le conseil de communauté**

---

Sans objet

M. le Président propose à l'assemblée de permettre à M. VEUILLET d'intervenir en début de séance, en raison de contrainte d'agenda, afin de pouvoir présenter la proposition de programmation culturelle 2024 pour répondre au Projet de Territoire 2023-2027, qui était prévue en informations diverses.

Intervention de M. VEUILLET

Il rappelle les objectifs du Projet de territoire qui a pour ambition de :

- Structurer l'offre culturelle,
- Développer une ambition sur le plan culturel,
- Offrir de la lisibilité de la CCSA par la création d'un évènement de portée régionale,
- Intégrer la musique dans la programmation culturelle.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé pour cette 1<sup>ère</sup> année 2024 :

1. Un festival des Etangs d'Arts du 9 au 21 juillet gratuit
2. Une soirée spectacle des Etangs le 21/09/2024

Ces propositions ont été validées par le bureau du 5 mars dernier.

Le festival des Etangs d'Arts sera décliné comme suit :

- Les BIPA d'été 9 / 10 / 11 juillet
- Le Vendredi, On SOR en Musique : 12 juillet, JUST DUET
- Le Mardi, On SOR en Musique : 16 juillet, NOUGARO via 'Alsina'
- Le Mercredi, On SOR en Occitanie : 17 juillet, soirée occitane 'Lou Carabal Trio'
- Le Jeudi, On SOR aux Balkans : 18 juillet, Culture du monde Balkans
- Les Arts en fête « 10 ans » 20 / 21 juillet

La soirée spectacle des Etangs le 21/09/2024 sera déclinée sous le thème « Venez dans la tenue de votre sport / club » avec la programmation suivante proposée :

- 17h00 Ouverture des parkings publics (bracelets jaunes)
- 17H30 Ouverture des espaces buvettes tenus par les clubs sportifs
- 18h00 Début des animations sur le thème des sports olympiques
- 19h00 Bandas  
Ouverture des espaces restaurations
- 20h28 Coucher du soleil
- 20h30 Concert Les Stentors
- 21h45 Spectacles de drones

21h56 Final du Concert Les Stentors / Drones (karaoké géant sur les lacs du Connemara de Michel SARDOU)

22h00 Animation DJ années 80/90

23h45 fin de la 1<sup>ère</sup> édition de la Soirée Spectacle des Etangs 2024

L'entrée sera payante à un tarif proposé à 5 €.

Le budget est estimé aux alentours de 100 000 € (-35 000 € initialement prévus pour les Automnales). M. CATALA dit regretter l'abandon des Automnales. M. VEUILLET précise qu'elles seront réalisées une année sur deux.

Le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition. Les membres du conseil communautaire donnent un avis favorable.

Départ de M. VEUILLET

## DELIBERATIONS

---

### 1. FINANCES LOCALES : Débat d'orientation budgétaire 2024

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

M. PERES présente les grandes orientations budgétaires de la CCSA basées sur le rapport transmis aux membres du conseil

#### ☞ **Le contexte national et leurs incidences sur la CCSA :**

Le ralentissement de l'inflation observé depuis mars 2023 se confirmerait pour 2024, passant d'un taux moyen de 4.8 % pour 2023 à une estimation à 2.6 % pour 2024.

La croissance prévisionnelle de 1,4% en 2024 serait à revoir à la baisse, tandis que les taux d'intérêt continuent d'augmenter en nette rupture par rapport à la dynamique en œuvre depuis 2000 pour retrouver des niveaux comparables à ceux des années 2004-2011.

La revalorisation des valeurs locatives pour 2024 (+3.9 %), déterminée au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, continue sa progression dans une moindre mesure qu'en 2023.

Le produit de TVA attendu estimé s'avère moins important en raison d'une forte réévaluation des remboursements et dégrèvements de TVA révisée 2023, notamment liée à un changement de comportement des entreprises qui demanderaient un remboursement de TVA immédiat pour reconstituer leur trésorerie.

La loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2023-2027 prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB à l'horizon 2027. Les administrations publiques locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, devront contribuer à hauteur de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public.

La suppression de la CVAE, effective pour les collectivités depuis 2023 est remplacée par une quote-part de TVA. Pour 2023, la CC Sor et Agout a perçu un produit de TVA (CVAE) de 1 888 k€ (inférieure de 238 k€ à la CVAE que la CCSA aurait perçue en absence de réforme).

#### ☞ **La situation financière budget principal, service petite enfance et animation :**

Depuis 2018, la CCSA n'a cessé de faire croître ses marges d'épargne nette pour être à son plus haut niveau constaté sur la période, soit de 1,8M€ fin 2023.

L'amélioration de la solvabilité de la CCSA s'explique par la progression de l'épargne de gestion : les produits de fonctionnement ayant augmenté plus vite que les charges de fonctionnement hors dette.

Sur l'ensemble de la période 2015-2023, la CCSA a réalisé près de 2,3 M€ par an de dépenses d'investissement hors remboursement en capital de la dette soit 98€/habitant, financées de manière équilibrée entre l'autofinancement, les recettes d'investissement hors dette (subventions et FCTVA) et l'emprunt.

L'amélioration des marges d'épargne de la communauté lui a permis de fortement réduire son recours à l'emprunt : moins de 1M€ emprunté sur les 4 dernières années pour financer près de 10M€ de dépenses d'équipement.

Ainsi, l'encours de dette sur le budget principal continue de diminuer en 2023 : 3,5M€ contre 5,8M€ en 2019. Le délai de désendettement (retraité) s'établit à moins de 2 ans (1,4), en baisse depuis 4 ans.

Le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître un résultat global de clôture (résultats de fonctionnement + d'investissement avant le financement des restes à réaliser) de 1,2M€.

#### ☞ **La situation financière du budget annexe « déchets ménagers et assimilés » :**

Pour 2023, les produits de fonctionnement s'élèvent à 2 686 k€ et les charges de fonctionnement à 2 709 k€.

Le remboursement de la dette de ce budget est très faible : 16k€/an.

Depuis 2022, les marges d'épargne de ce budget ont diminué. Le déficit d'épargne nette de -38k€, fin 2023, est financé par le résultat de fonctionnement des années antérieures.

Cette dégradation est due à une progression soutenue des charges de fonctionnement hors dette et hors reversement de la TEOM au SIPOM de Revel : +6,7%/an en moyenne depuis 2015 avec une accélération de cette croissance des charges au cours des dernières années (Poursuite de la progression des coûts de traitement des déchets liés aux investissements lourds portés par TRIFYL, montée en puissance de la TGAP de 17€ à 51€ la tonne en 4 ans, augmentation carburant et inflation).

La croissance du produit de TEOM depuis 2015 est essentiellement due à la progression de l'assiette fiscale de TEOM. Le taux d'imposition de TEOM moyen en 2023 s'élève à 13,10% sur les 10 communes sur lesquelles la compétence est gérée en régie par la CCSA. Il s'élève à 14,67% sur les communes sur lesquelles la compétence est confiée au SIPOM de Revel.

Les dépenses d'équipement de ce budget annexe déchets ménagers se sont élevées à près de 100k€ par an en moyenne.

Fin 2023, la CCSA dispose d'un résultat global de clôture de 633 k€, lui permettant de prévoir le renouvellement de son matériel dès le budget primitif 2024 (achat benne...)

**ACTE n° 2024\_011\_712**

**FINANCES LOCALES : Débat d'orientation budgétaire 2024**

Le Président ayant exposé,

Les conseils départementaux, les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI à fiscalité propre et les syndicats comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire.

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif, pour les collectivités en nomenclature M 57.

Ce débat a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2024,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relative à l'exercice 2024 sur la base du rapport annexé à la délibération.

## 1. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 51020 CCSA

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_012\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 51020 CCSA**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget 51020 s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | -1 334 681.66 €       | 1 790 692.78 €        |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | -713 421.61 €         | 1 430 514.48 €        |
| <b>Résultat de clôture</b>    | -2 048 103.27 €       | 3 221 207.26 €        |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Budget 51020 CCSA
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 2. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 51021 ALSH

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_013\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 51021 ALSH**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du Budget 51021 Accueil de loisirs s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 0.00 €         | - 69.90 €      |
| Résultat reporté (N-1) | 0.00 €         | 69.90 €        |
| Résultat de clôture    | 0.00 €         | 0.00 €         |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51021 ALSH
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 3. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 51022 Petite enfance

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_014\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 51022 Petite enfance**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51022 Petite enfance s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 0.00 €         | 0.48 €         |
| Résultat reporté (N-1) | 0.00 €         | - 0.48 €       |
| Résultat de clôture    | 0.00 €         | 0.00 €         |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51022 Petite enfance



- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

#### 4. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 51023 ZA La Prade

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_015\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 51023 ZA La Prade**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51023 ZA La Prade s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 0.00 €                | -155 976.09 €         |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | -1.00€                | 0.00 €                |
| <b>Résultat de clôture</b>    | -1.00 €               | -155 976.09 €         |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51023 ZA La Prade
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 5. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 51024 Photovoltaïque

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

ACTE n° 2024\_016\_715

### FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 51024 Photovoltaïque

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51024 Photovoltaïque s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 2 083.86 €     | 3 562.79 €     |
| Résultat reporté (N-1) | 4 167.72 €     | 16 497.77 €    |
| Résultat de clôture    | 6 251.58 €     | 20 060.56 €    |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51024 Photovoltaïque
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
- \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

## 6. FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51025 Bail SEEI Graboulas

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

ACTE n° 2024\_017\_715

### FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51025 Bail SEEI Graboulas

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51025 Bail SEEI Graboulas s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 2 679.99 €     | -13 713.66 €   |
| Résultat reporté (N-1) | -845.08 €      | 73 856.72 €    |
| Résultat de clôture    | 1 834.91 €     | 60 143.06 €    |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51025 Bail SEEI Graboulas

➤ **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :

\* aux reports à nouveaux,

\* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,

\* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

## 7. FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51026 ZA Graboulas

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_018\_715**

**FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51026 ZA Graboulas**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51026 ZA Graboulas s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | - 363 605.27 €        | 363 605.27 €          |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | 16 531.50 €           | -363 605.27 €         |
| <b>Résultat de clôture</b>    | - 347 073.77 €        | 0.00 €                |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51026 ZA Graboulas

➤ **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :

\* aux reports à nouveaux,

\* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,

\* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 8. FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51027 Multiservices

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_019\_715**

**FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51027 Multiservices**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51027 Multiservices s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | -8 744.66 €           | 13 486.38 €           |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | -30 197.98 €          | -14 875.54 €          |
| <b>Résultat de clôture</b>    | -38 942.64€           | -1 029.16€            |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51027 Multiservices
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 9. FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51028 ZA PUYLAURENS

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_020\_715**

**FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51028 ZA PUYLAURENS**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51028 ZA PUYLAURENS s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | -1 750.88 €    | 0.00 €         |
| Résultat reporté (N-1) | -147 760.74 €  | 148 360.60 €   |
| Résultat de clôture    | -149 511.62 €  | 148 360.60 €   |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51028 ZA PUYLAURENS
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 10. FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51029 SPANC

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_021\_715**

**FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51029 SPANC**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51029 SPANC s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 890.00 €       | 5 521.60 €     |
| Résultat reporté (N-1) | 3 371.41 €     | 48 940.45 €    |
| Résultat de clôture    | 4 261.41 €     | 54 462.05 €    |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51029 SPANC
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

## 11. FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51030 Office de tourisme

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_022\_715**

### **FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51030 Office de tourisme**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51030 Office de tourisme s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 0.00 €         | -8 567.85 €    |
| Résultat reporté (N-1) | 0.00 €         | 8 463.57 €     |
| Résultat de clôture    | 0.00 €         | -104.28 €      |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51030 Office de tourisme
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 12. FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51031 Déchets ménagers

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_023\_715**

### **FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51031 Déchets ménagers**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51031 Déchets ménagers s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 18 189.99 €    | -114 495.83 €  |
| Résultat reporté (N-1) | 172 802.50 €   | 556 609.99 €   |
| Résultat de clôture    | 190 992.49 €   | 442 114.16 €   |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51031 Déchets ménagers
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

### 13. FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51032 Maison de santé

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_024\_715**

**FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51032 Maison de santé**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51032 Maison de santé s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | -91 966.80 €   | 38 892.96 €    |
| Résultat reporté (N-1) | -16 627.82 €   | 89 553.19 €    |
| Résultat de clôture    | -108 594.62 €  | 128 446.15 €   |

Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51032 Maison de santé
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

#### 14. FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51033 Traitement eaux usées domestiques Graboulas

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

ACTE n° 2024\_025\_715

#### FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51033 Traitement eaux usées domestiques Graboulas

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51033 Traitement eaux usées domestiques Graboulas s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 2 498.00 €     | 27 800.97€     |
| Résultat reporté (N-1) | 1 216.00 €     | 58 885.67 €    |
| Résultat de clôture    | 3 714.00 €     | 86 686.64 €    |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51033 Traitement eaux usées domestiques Graboulas.
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

#### 15. FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51034 GEMAPI

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

ACTE n° 2024\_026\_715

#### FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51034 GEMAPI

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51034 GEMAPI s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 0.00 €         | -828.09 €      |
| Résultat reporté (N-1) | 0.00 €         | 250.55 €       |
| Résultat de clôture    | 0.00 €         | -577.54 €      |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51034 GEMAPI.
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 16. INANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51035 ZA Bien être et Santé

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_027\_715**

**FINANCES LOCALES : Compte de gestion 2023 - budget 51035 ZA Bien être et Santé**

Le Président ayant exposé,

Le Compte de Gestion 2023 du budget 51035 ZA Bien être et Santé s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | -239 557.75 €  | - 0.63 €       |
| Résultat reporté (N-1) | -69 796.07 €   | 0.20 €         |
| Résultat de clôture    | - 309 353.82€  | - 0.43 €       |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur relatif au budget 51035 ZA Bien être et Santé.
- **CONSTATE** les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 17. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget principal 51020

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_028\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget principal 51020**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Principal s'établit à :

|                        | Investissement  | Fonctionnement |
|------------------------|-----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | -1 334 681.66 € | 1 790 692.78 € |
| Résultat reporté (N-1) | -713 421.61 €   | 1 430 514.48 € |
| Résultat de clôture    | -2 048 103.27 € | 3 221 207.26 € |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur Pierre ESCANDE, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 Budget Principal 51020



- **CONSTATE** l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 18. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget ALSH 51021

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_029\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget ALSH 51021**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Accueil de loisirs s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 0.00 €                | - 69.90 €             |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | 0.00 €                | 69.90 €               |
| <b>Résultat de clôture</b>    | 0.00 €                | 0.00 €                |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 Budget Accueil de loisirs 51021
- **CONSTATE** l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 19. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget petite enfance 51022

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_030\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget petite enfance 51022**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget petite enfance s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 0.00 €                | 0.48 €                |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | 0.00 €                | - 0.48 €              |
| <b>Résultat de clôture</b>    | 0.00 €                | 0.00 €                |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget petite enfance 51022
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 20. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – ZA LA PRADE 51023

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_031\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – ZA LA PRADE 51023**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget lotissement La Prade s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 0.00 €         | 0.00 €         |
| Résultat reporté (N-1) | -1.00€         | -155 976.09 €  |
| Résultat de clôture    | -1.00 €        | -155 976.09 €  |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget lotissement La Prade 51023
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 21. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Photovoltaïque 51024

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_032\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Photovoltaïque 51024**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Photovoltaïque s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 2 083.86 €     | 3 562.79 €     |
| Résultat reporté (N-1) | 4 167.72 €     | 16 497.77 €    |
| Résultat de clôture    | 6 251.58 €     | 20 060.56 €    |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget Photovoltaïque 51024
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 22. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Bail SEEI Graboulas 51025

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_033\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Bail SEEI Graboulas 51025**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Bail SEEI Graboulas s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 2 679.99 €            | -13 713.66 €          |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | -845.08 €             | 73 856.72 €           |
| <b>Résultat de clôture</b>    | 1 834.91 €            | 60 143.06 €           |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget Bail SEEI Graboulas 51025
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

### 23. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – ZA GRABOULAS 51026

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_034\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – ZA GRABOULAS 51026**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Zone d'Activités Graboulas s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | - 363 605.27 €        | 363 605.27 €          |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | 16 531.50 €           | -363 605.27 €         |
| <b>Résultat de clôture</b>    | - 347 073.77 €        | 0.00 €                |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget Zone d'Activités Graboulas 51026
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 24. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Multiservices 51027

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_035\_715**

### **FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Multiservices 51027**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Multiservices s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | -8 744.66 €           | 13 486.38 €           |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | -30 197.98 €          | -14 875.54 €          |
| <b>Résultat de clôture</b>    | -38 942.64€           | -1 029.16€            |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget Multiservices 51027
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 25. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – ZA PUYLAURENS 51028

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_036\_715**

### **FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – ZA PUYLAURENS 51028**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Zone d'Activités Puylaurens s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | -1 750.88 €           | 0.00 €                |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | -147 760.74 €         | 148 360.60 €          |
| <b>Résultat de clôture</b>    | -149 511.62 €         | 148 360.60€           |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget Zone d'Activités Puylaurens 51028
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 26. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget SPANC 51029

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_037\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget SPANC 51029**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget SPANC s'établit à :

|                               | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 890.00 €       | 5 521.60 €     |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | 3 371.41 €     | 48 940.45 €    |
| <b>Résultat de clôture</b>    | 4 261.41 €     | 54 462.05 €    |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget SPANC 51029
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 27. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Office du Tourisme 51030

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_038\_715**

### **FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Office du Tourisme 51030**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Office du Tourisme s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 0.00 €         | -8 567.85 €    |
| Résultat reporté (N-1) | 0.00 €         | 8 463.57 €     |
| Résultat de clôture    | 0.00 €         | -104.28 €      |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget Office du Tourisme 51030
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 28. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Déchets Ménagers 51031

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_039\_715**

### **FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Déchets Ménagers 51031**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Déchets Ménagers s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 18 189.99 €    | -114 495.83 €  |
| Résultat reporté (N-1) | 172 802.50 €   | 556 609.99 €   |
| Résultat de clôture    | 190 992.49 €   | 442 114.16 €   |



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget Déchets Ménagers 51031
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 29. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Maison de Santé 51032

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_040\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Maison de Santé 51032**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Maison de Santé s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | -91 966.80 €          | 38 892.96 €           |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | -16 627.82 €          | 89 553.19 €           |
| <b>Résultat de clôture</b>    | -108 594.62 €         | 128 446.15 €          |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget Maison de Santé 51032
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

### 30. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Traitement eaux usées domestiques Graboulas 51033

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_041\_715**

#### **FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget Traitement eaux usées domestiques Graboulas 51033**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Traitement eaux usées domestiques Graboulas s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 2 498.00 €     | 27 800.97€     |
| Résultat reporté (N-1) | 1 216.00 €     | 58 885.67 €    |
| Résultat de clôture    | 3 714.00 €     | 86 686.64 €    |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget Traitement eaux usées domestiques Graboulas 51033
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

### 31. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget GEMAPI 51034

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_042\_715**

#### **FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget GEMAPI 51034**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget GEMAPI s'établit à :

|                        | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 0.00 €         | -828.09 €      |
| Résultat reporté (N-1) | 0.00 €         | 250.55 €       |
| Résultat de clôture    | 0.00 €         | -577.54 €      |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget GEMAPI 51034
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

### 32. FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 –Zone d'Activités Bien être et Santé 51035

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_043\_715**

**FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2023 –Zone d'Activités Bien être et Santé 51035**

Monsieur le Président ayant exposé,

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Zone d'Activités Bien être et Santé s'établit à :

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | -239 557.75 €         | - 0.63 €              |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | -69 796.07 €          | 0.20 €                |
| <b>Résultat de clôture</b>    | - 309 353.82€         | - 0.43 €              |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ESCANDE Pierre, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 Budget Zone d'Activités Bien être et Santé 51035
- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
  - \* aux reports à nouveaux,
  - \* aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
  - \* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

### 33. FINANCES LOCALES : Budget Principal 51020 - affectation du résultat 2023

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_044\_715**

**FINANCES LOCALES : Budget Principal 51020 - affectation du résultat 2023**

Monsieur le Président ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

|                                 | Investissement  | Fonctionnement |
|---------------------------------|-----------------|----------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b>   | -1 334 681.66 € | 1 790 692.78 € |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b>   | -713 421.61 €   | 1 430 514.48€  |
| <b>Reprises s/provisions</b>    | €               |                |
| <b>Résultat de clôture</b>      | -2 048 103.27 € | 3 221 207.26 € |
| <b>Reste à réaliser (D)</b>     | 1 645 555.98 €  |                |
| <b>Reste à réaliser (R)</b>     | 1 638 341.00 €  |                |
| <b>Besoin de financement</b>    | 2 055 318.25 €  |                |
| <b>Affectation au 1068</b>      | 2 055 318.25 €  |                |
|                                 |                 |                |
| <b>Report au 001 budget N+1</b> | -2 048 103.27 € |                |
| <b>Report au 002 budget N+1</b> |                 | 1 165 889.01 € |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation du résultat 2023 tel que présentée.

### 34. FINANCES LOCALES : Photovoltaïque 51024 - affectation du résultat 2023

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_045\_715**

**FINANCES LOCALES : Photovoltaïque 51024 - affectation du résultat 2023**

Monsieur le Président ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

|                               | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 2 083.86€      | 3 5262.79 €    |
| <b>Résultat reporté (N-1)</b> | 4 167.72 €     | 16 497.77 €    |
| <b>Résultat de clôture</b>    | 6 251.58 €     | 20 060.56 €    |

|                          | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Reste à réaliser (D)     | 16 000.00 €    |                |
| Reste à réaliser (R)     | 0 €            |                |
| Besoin de financement    | 9 748.42 €     |                |
| Affectation au 1068      | 9 748.42 €     |                |
|                          |                |                |
| Report au 001 budget N+1 | 6 251,58 €     |                |
| Report au 002 budget N+1 |                | 10 132.14 €    |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation du résultat 2023 tel que présentée.

### 35. FINANCES LOCALES : Maison de santé 51032 - affectation du résultat 2023

*Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2024\_046\_715**

**FINANCES LOCALES : Maison de santé 51032 - affectation du résultat 2023**

Monsieur le Président ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

|                          | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice   | -91 966.80 €   | 38 892.96 €    |
| Résultat reporté (N-1)   | -16 627.82 €   | 89 553.19 €    |
| Résultat de clôture      | -108 594.62 €  | 128 446.15 €   |
| Reste à réaliser (D)     | 105 000.00 €   |                |
| Reste à réaliser (R)     | 0 €            |                |
| Besoin de financement    | 213 594.62 €   |                |
| Affectation au 1068      | 128 446.15 €   |                |
|                          |                |                |
| Report au 001 budget N+1 | -108 594.62 €  |                |
| Report au 002 budget N+1 |                | 0 €            |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation du résultat 2023 tel que présentée.

### 36. FINANCES LOCALES : Traitement des eaux usées 51033 - affectation du résultat 2023

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_047\_715**

**FINANCES LOCALES : Traitement des eaux usées 51033 - affectation du résultat 2023**

Monsieur le Président ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

|                          | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice   | 2 498.00 €     | 27 800.97 €    |
| Résultat reporté (N-1)   | 1 216.00 €     | 58 885.67 €    |
| Résultat de clôture      | 3 714.00 €     | 86 686.64 €    |
| Reste à réaliser (D)     | 10 000.00 €    |                |
| Reste à réaliser (R)     | 0 €            |                |
| Besoin de financement    | 6 286.00 €     |                |
| Affectation au 1068      | 6 286.00 €     |                |
|                          |                |                |
| Report au 001 budget N+1 | 3 714.00 €     |                |
| Report au 002 budget N+1 |                | 80 400.64 €    |

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation du résultat 2023 tel que présentée.

### 37. FINANCES LOCALES : Adoption du règlement budgétaire et financier en M 57

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2024\_048\_717**

**FINANCES LOCALES : Adoption du règlement budgétaire et financier en M 57**

Le Président ayant exposé,

La communauté de communes Sor et Agout a adopté le référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce régime prévoit notamment l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, avant le vote du premier budget en M57.

Ce règlement a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Conseil de communauté,

- Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2023\_711\_100 du 20 juin 2023, par laquelle la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a fait le choix d'adopter la M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Départ de Mme BARBERI Françoise

### 38. PETITE ENFANCE : Avenants n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec les crèches associatives « Les petits explorateurs » et « Le manège enchanté »

*Rapporteur: Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance jeunesse et intergénération*

#### ACTE n° 2024\_049\_752

#### **PETITE ENFANCE : Avenants n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec les crèches associatives « Les petits explorateurs » et « Le manège enchanté »**

Le Président ayant exposé,

Dans le cadre de la politique petite enfance, la communauté de communes délègue la gestion de l'accueil de jeunes enfants aux associations : « Les petits explorateurs » à CUQ TOULZA et « Le manège enchanté » à Puylaurens.

Pour cela, elle met à disposition le bâtiment qui permet d'organiser l'accueil des enfants.

La convention d'objectif et de moyens indique la valeur locative estimée. Depuis 2012, ces montants n'ont pas été revus.

Il est proposé de les actualiser selon l'indice de révision des loyers comme indiqué ci-dessous :

|                         | MONTANT ACTUEL | MONTANT REVISE |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Les petits explorateurs | 8071.44€       | 9288.72€       |
| Le manège enchanté      | 3835.48€       | 4645.73€       |

Ces montants n'impactent pas de coût supplémentaire pour la collectivité mais apporte un prix de revient plus juste pour l'association.

Pour intégrer cette modification il convient de prendre l'avenant n°1 qui modifiera l'article 3 de la convention d'objectif et de moyens signée avec les associations.

De plus, l'activité du Relais Petite Enfance (RPE) pour l'ouest du territoire est exercée dans les locaux intercommunaux mis à disposition de l'association « Les petits explorateurs ».

Le bâtiment dispose d'un seul compteur d'eau et électricité au nom de l'association. La convention prévoit dans son article 8 de rembourser à l'association les frais de fonctionnement occasionnés par l'activité du RAM qui est devenu le RPE, sur la base d'une utilisation par semaine. Le RPE utilise à présent les locaux deux fois par semaine.

Il convient de réviser le calcul du remboursement à l'association en prenant en compte l'évolution de la fréquentation du RPE, de la manière suivante :

- Superficie totale du local 421 m<sup>2</sup>, l'activité du RPE utilise 70 m<sup>2</sup> :  $(70/421) \times 100 = 16.62\%$
- Le RPE utilise les locaux 2 x 0.5 jours par semaine (47 jours) :  $(47/365) \times 100 = 12.88\%$
- Le coût à rembourser est calculé comme suit :  $(\text{Total du coût de l'année} \times 16.62\%) \times 12.88\%$

Le Conseil de communauté,

- Vu la délibération n°2022\_826\_140 du 15/11/2022, relative à la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Les petites explorateurs » ;
- Vu la délibération n°2022\_826\_141 du 15/11/2022, relative à la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Le manège enchanté » ;
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les deux associations le 24/11/2022 ;
- Vu les projets d'avenant tels qu'indiqués ci-avant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants n°1 à la convention d'objectif et de moyens à conclure avec les crèches associatives : « Le manège enchanté » et « Les petites explorateurs », tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et autorise le président à les signer.

### **39. PETITE ENFANCE : Convention de réciprocité entre les Communautés de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout et Sor et Agout**

*Rapporteur : Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance jeunesse et intergénération*

**ACTE n° 2024\_050\_710**

#### **PETITE ENFANCE : Convention de réciprocité entre les Communautés de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout et Sor et Agout**

Le Président ayant exposé,

Afin d'élargir l'offre de garde et de respecter les logiques de déplacements, une convention de partenariat en matière d'accueil des jeunes enfants est établie, depuis plusieurs années, entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et la Communauté de Communes Pays d'Agout et Lautrecois, pour accompagner les familles ayant recours à des établissements d'accueil jeunes enfants « hors territoire ».

La convention fixe les règles permettant l'accès à ces établissements selon un principe de réciprocité et inscrit la participation financière des communautés de communes.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler.



Le Conseil de communauté,

- Vu la délibération n°2019\_842\_175 du 03/12/2019, relative à la convention de réciprocité entre les communautés de communes du Lautrécois-Pays d'Agout et Sor et Agout pour l'accueil de jeunes enfants « hors territoire », 2020-2023 ;
- Vu le projet de convention à renouveler,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de réciprocité entre les communautés de communes du Lautrécois-Pays d'Agout et Sor et Agout pour accompagner les familles ayant recours à des établissements d'accueil jeunes enfants « hors territoire », telle qu'elle est annexée à la présente délibération et autorise le président à la signer.

#### 40. PETITE ENFANCE : Modification du règlement d'attribution de place en crèche

*Rapporteur : Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance jeunesse et intergénération*

**ACTE n° 2024\_051\_91**

**PETITE ENFANCE : Modification du règlement d'attribution de place en crèche**

Le Président ayant exposé,

Le règlement d'attribution de place en crèche et de fonctionnement de la commission d'attribution n'a pas fait l'objet de modification depuis 2019.

Afin de s'assurer de la pertinence des critères d'attribution selon l'évolution démographique et des priorités de la politique d'entrée en crèche, il convient de procéder à sa révision.

La mise en place de la centralisation des demandes vient par ailleurs réinterroger nos pratiques. Aussi, la commission petite enfance a travaillé sur ce point en groupes de travail avec les élus et en groupes de travail avec les techniciens.

Ces travaux ont abouti aux propositions soumises au conseil communautaire de réajustement de la grille d'attribution des places en crèche comme exposé ci-après :

|                                       |  |          |
|---------------------------------------|--|----------|
| <b>Situation familiale et sociale</b> | Fratrie accueillie simultanément- jumeaux  | 1 point  |
|                                       | Famille monoparentale  | 1 point  |
|                                       | Parent mineur  | 1 point  |
|                                       | Parent seul avec 3 enfants et plus   | 1 point  |
|                                       | Enfant en situation de handicap  | 3 points |
|                                       | Un membre de la famille en situation de handicap                                 | 1 point  |
|                                       | Demande appuyée par les services sociaux (PMI, CAMPS, CMPP, ASE...)              | 1 point  |
|                                       | Un parent bénéficiaire du RSA  | 1 point  |
| <b>Situation professionnelle</b>      | Les 2 parents travaillent ou parent isolé : salariés, en intérim, en formation   | 4 points |
|                                       | 1 parent travaille, l'autre en recherche d'emploi ou les 2 en recherche d'emploi | 2 points |
|                                       | 1 parent travaille, l'autre parent est au foyer                                  | 1 point  |

|                                 |                                   |         |
|---------------------------------|-----------------------------------|---------|
| <b>Historique de la demande</b> | Demande déjà rejetée              | 1 point |
|                                 | Demande de plus de 6 mois         | 1 point |
| <b>Temps de garde</b>           | Demande supérieure ou égale à 30h | 1 point |

De plus, afin de renforcer la dimension collégiale et, lorsque nécessaire, permettre un arbitrage partagé, il est proposé de porter le nombre d'élus de la commission d'attribution à six en veillant à la répartition géographique liée aux secteurs d'implantation des crèches.

Le Conseil de communauté,

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019\_842\_60 du 26 mars 2019, portant harmonisation des critères d'éligibilité et d'attribution de place entre les Communautés de Communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) et Sor et Agout (CCSA) ; Modification du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution de place ;
- Vu le projet de règlement modifié,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du règlement modifié pour l'attribution de place en crèche tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération, venant en remplacement du règlement précédemment adopté par délibération du 26 mars 2019.
- DONNE pouvoir au Président et à la commission pour sa mise en œuvre.

#### 41. ENFANCE JEUNESSE : Dispositif Bourse au permis jeunes 2024

*Rapporteur : Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance jeunesse et intergénération*

#### **ACTE n°2024\_052\_753**

#### **PETITE ENFANCE : Dispositif Bourse au permis jeunes 2024**

Le Président ayant exposé,

Afin de favoriser la mobilité et l'emploi des jeunes dans notre territoire rural, la CCSA finance depuis trois ans une opération dénommée « bourse au permis jeunes ».

Ce dispositif consiste en la prise en charge d'une partie du coût du permis de conduire pour les jeunes domiciliés sur le territoire, âgés entre 17 et 25 ans, en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures (renfort service technique, école, périscolaire, administratif...).

Le relais d'information jeunesse (RIJ) est le point d'entrée pour ce dispositif auprès des jeunes et gère toutes les étapes de : l'information, la candidature/inscription et la transmission des dossiers auprès de la commission. Celle-ci composée d'élus et de techniciens, valide les dossiers des bénéficiaires selon les critères qui ont été définis préalablement.

En 2023, 5 bourses ont été attribuées par la CCSA pour des jeunes habitants les communes de : Massaguel, Mouzens, Dourgne, Verdalle et Soual.

De plus, 8 communes : Cambounet sur le Sor, Dourgne, Puylaurens, Saint Germain des Près, Saïx, Sémalens, Soual et Verdalle se sont également associées à ce dispositif, pour financer une bourse chacune sur leur territoire.

Au vu du bilan positif de l'opération, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- De reconduire ce dispositif pour 5 jeunes,
- D'autoriser le président à signer les conventions avec les jeunes sélectionnés et les auto-écoles du dispositif.

Le Conseil de communauté,

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2023\_753\_086 du 20/06/2023, relative à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif bourse au permis jeunes pour 2023 ;
- Vu les conventions cadre à conclure avec les jeunes qui seront sélectionnés et les auto-écoles du dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire le dispositif de « bourse au permis jeunes » pour 2024.
- APPROUVE les conventions cadre à conclure avec les bénéficiaires et les auto-école partenaires telles que jointes en annexe de la délibération.
- PRÉCISE que le montant pris en charge sera versé directement à l'auto-école partenaire sur justificatif.
- DONNE POUVOIR au Président pour signer les conventions « bourse permis jeune » avec les bénéficiaires et les conventions de partenariat avec les auto-écoles partenaires.
- PRÉCISE que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2024 des ALSH.

#### 42. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition parcelle E 1267 ZAE du Girou Cuq Toulza

*Rapporteur : Jean-Luc ALIBERT, Vice-président délégué au développement économique, agriculture et numérique*

#### **ACTE n°2024\_053\_311**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition parcelle E 1596 - ZAE du Girou Cuq Toulza**

Le Président ayant exposé,

L'EURL Fred Michalak Communication est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°1267, située 2 avenue de la Montagne Noire, d'une surface de 4 782m<sup>2</sup> sur la ZAE du Girou à Cuq Toulza, depuis août 2017.

M. Michalak avait pour projet d'y implanter un bâtiment permettant notamment d'accueillir le siège de sa société My Events Group. Mais à ce jour aucun bâtiment n'a encore été construit.

Compte tenu de l'objectif Zéro « Artificialisation Nette pour 2050 » fixé par la loi Climat et Résilience et au vu de la raréfaction du foncier à vocation économique sur le territoire, la CCSA a engagé des négociations avec le propriétaire courant 2022 pour acquérir une partie de sa parcelle.

En effet la CCSA, dans un objectif de densification de ses ZAE et pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur ses zones, propose de se porter acquéreur de la parcelle nouvellement cadastrée section E n°1596 d'une superficie de 2 006m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle E n°1267, au prix de vente accepté par le vendeur de 23 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 46 138 €.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier d'acceptation du propriétaire de vendre la parcelle cadastrée E n°1596 au prix de 23 € le m<sup>2</sup>, pour une surface 2 006 m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section E n°1596, issue de la division de la parcelle section E n°1267,
  - située 2 avenue de la Montagne Noire, ZAE du Girou à Cuq Toulza (81470),
  - propriété de l'EURL Fred Michalak Communication,
  - d'une superficie de 2 006m<sup>2</sup>,
  - pour un montant de 23 € le mètre carré, soit un montant estimé de 46 138 €.
- PRÉCISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- DONNE POUVOIR au Président pour effectuer toute démarche et pour signer tout document dont l'acte notarié.

### 43. DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation d'occupation d'un espace – base de loisirs-stand crêperie - fixation de la redevance

*Rapporteur : Patrice BIEZUS, Vice-président délégué au bien-être, santé, mobilités et sports*

**ACTE n°2024\_054\_719**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation d'occupation d'un espace – base de loisirs-stand crêperie - fixation de la redevance**

Le Président ayant exposé,

Afin de permettre aux utilisateurs de la base de loisirs de bénéficier d'une offre de restauration gourmande, la communauté de communes a accepté l'an passé la demande d'installation temporaire d'une offre de restauration de type crêperie/gaufres/boissons sur l'espace loisirs « Les Étangs ».

Il vous est proposé de renouveler cette autorisation, pour une nouvelle période de 9 mois et de relever le tarif d'occupation à 130 € mensuel soit une redevance annuelle de 1 170 €.

Le Conseil de communauté, vu l'avis favorable du bureau du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'occupation d'un espace sur la base de loisirs « les Etangs », pour une durée de 9 mois, pour y exercer une activité de restauration de type crêperie/gaufres/boissons, selon les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.
- **FIXE** la redevance pour la période d'occupation à 1 170 €, payable par acompte mensuel de 130 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette délibération dont la convention d'occupation.

#### 44. MARCHES PUBLICS : Avenants n°2 marché de construction d'un ALSH à Dourgne

Rapporteur : Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance jeunesse et intergénération

**ACTE n°2024\_055\_117**

**MARCHES PUBLICS : Avenants n°2 marché de construction d'un ALSH à Dourgne**

Le Président ayant exposé,

L'accueil de loisirs à Dourgne est installé dans des constructions provisoires louées par la CCSA, qui s'avère peu adaptée au service et couteuse (coût de location et énergie).

Aussi la CCSA a décidé de construire un bâtiment susceptible répondant aux besoins du service d'ALSH.

Par délibération du 15/11/2022, le conseil communautaire a autorisé la signature des marchés de travaux pour 11 lots, pour un montant total initial de 1 062 940,06 € H.T

Après un peu moins d'un an de travaux la construction entre dans sa phase finale. Il convient d'ajuster différents lots par les avenants présentés ci-après :

| Travaux          |   |                               |                       | Avenant<br>Projet |       |                       |
|------------------|---|-------------------------------|-----------------------|-------------------|-------|-----------------------|
| N°Lot            | intitulé_lot                              | Raison sociale                | Montant initial       | Montant H.T       | %     | Nouveau montant H.T   |
| 4                | Couverture étanchéité                     | Novetanche Sud Tarn           | 105 534.95 €          | -1 170.00 €       | -1.11 | 104 364.95 €          |
| 6                | Menuiserie aluminium                      | REY ALU                       | 78 694.24 €           | 2 456.54 €        |       | 81 150.78 €           |
| 9                | Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire | ETABLISSEMENTS JEAN CARCELLES | 107 853.68 €          | 1 245.20 €        | 1.15  | 109 098.88 €          |
| 12               | Peinture papier peint sols souples        | SARL XIVECAS                  | 31 051.25 €           | 1 000.00 €        | 3.22  | 32 051.25 €           |
| <b>TOTAL H.T</b> |   |                               | <b>1 062 940.06 €</b> | <b>3 531.74 €</b> |       | <b>1 084 299.86 €</b> |

Il vous est proposé d'approuver ces modifications des marchés par avenant et d'autoriser le Président à les signer.

Le conseil de communauté,

- Vu le code des marchés publics notamment ses articles L 2194-1 et R2194.7,
- Vu la délibération n°2022-111-139 du 15 novembre 2022, portant attribution des lots relatifs au marché de construction d'un ALSH à Dourgne,
- Vu les projets de modification des contrats de marché pour les lots présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des contrats du marché de construction d'un ALSH à Dourgne, pour les lots comme indiqués ci-après :

| Travaux |   |                 |                     |             | Avenants            |
|---------|---|-----------------|---------------------|-------------|---------------------|
| N° lot  | intitulé_lot                              | Montant initial | Montant avenant H.T | % variation | Nouveau montant H.T |
| 4       | Couverture étanchéité                     | 105 534.95 €    | -1 170.00 €         | -1.11       | 104 364.95 €        |
| 6       | Menuiserie aluminium                      | 78 694.24 €     | 2 456.54 €          |             | 81 150.78 €         |
| 9       | chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire | 107 853.68 €    | 1 245.20 €          | 1.15        | 109 098.88 €        |
| 12      | Peinture papier peint sols souples        | 31 051.25 €     | 1 000.00 €          | 3.22        | 32 051.25 €         |

Le montant initial du marché de 1 062 940.06 € H.T est augmenté à 1 084 299.86 € H.T.

- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour signer les modifications pour ces lots tels qu'ils sont joints en annexe.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal de la CCSA.

### **Questions et informations diverses**

- **Proposition de révision du prix de vente de la parcelle A 1534 (partie lot 23) ZA de la PRADE**

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil communautaire avait validé la vente de cette parcelle d'une superficie de 1 743 m<sup>2</sup> pour un montant de 49 675.50 € H.T (59 610.60 € TTC) à la SCI DU 11 JUILLET, soit 28.5 € le m<sup>2</sup>. La société a informé la CCSA le 24 janvier 2024 de ses difficultés la contraignant à renoncer à cette acquisition.

La commission développement économique et le bureau ont émis un avis favorable à la révision du prix de vente de ce terrain pour un montant de 40 € H.T le m<sup>2</sup>.

Le conseil valide la proposition.

- **Aire de grand passage**

Le Président informe le conseil que le Préfet a demandé par courrier aux EPCI où en était la mise en œuvre de l'aire de grand passage, en rappelant notre obligation et propose de tenir une réunion avec les parties prenantes. Une réponse écrite lui sera faite en faveur de la tenue de celle-ci rappelant notre demande de création d'un syndicat dédié.

La séance est levée à 20h20